

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique ordinaire  
Jeudi 17 juin 2021 à 18h30

## PROCES-VERBAL

### Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni à l'Espace Namouna le 17 juin 2021 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire.

#### MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, Mme Martine VAGNETTI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint - M. Jean-Paul ARMANINI, M. Lucien RICHIERI, Mme Anne-Marie FARGUES, , Mme Monique MORIN, Mme Nallidja MONCLUS, , M. Eric MEOZZI, Mme Michèle BOSSA, Mme Florence VIAL, M. Alexander FLUCHAIRE, M. Arnaud ALLARI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS (3) : M. Daniel ALLIONE à A M. Jean-François DIETERICH  
Mme Elisabeth KARNO à M. Yvon MILON  
Mme Nadine BRAULT à Mme Monique MORIN

ABSENTS (0) :

**Membres en exercice = 19 / Votants = 19 / Absents = 0**

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

## **1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **1.1. Pouvoirs généraux du Maire (article L.2122-22 du CGCT) – Modification de la délibération n°20/015 du 23 mai 2020.**

Il est proposé, pour la bonne marche des affaires communales et, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier la délégation de donnée à l'exécutif territorial en matière de marchés publics.

- Ancienne rédaction :

*4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords- cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 214.000 € H.T., s'agissant des fournitures et services et de 1.000.000 € H.T., s'agissant des opérations de travaux.*

- Nouvelle rédaction :

*4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords- cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Bien entendu, conformément à la réglementation, le Conseil Municipal continuera d'être informé de l'attribution des marchés publics le cas échéant.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. FINANCES**

### **2.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la à la Commission Syndicale du stade Beaulieu – St-Jean.**

Afin de permettre la bonne gestion du stade intercommunal, il est proposé d'attribuer en 2021 une subvention globale de 30 000 € qui pourra être complétée si nécessaire selon les besoins en cours d'année.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2.2. Attribution de subventions aux associations – Moins de 23 000 €.**

*Les conseillers municipaux intéressés membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote : Mrs ALLARI J-P, ARMANINI et DIETERICH pour l'association U.P.P.S.J. ;*

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>564ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES - VILLEFRANCHE SUR MER</b>	300 €	400 €
<b>AMERICAN DANSE COUNTRY</b>	1 000 €	500 €
<b>ANAO L'AVENTURE SOUS MARINE</b>	1 500 €	1 000 €
<b>Association des résidents et amis de EHPAD Public de Villefranche-sur-Mer</b>	1 500 €	500 €
<b>ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES</b>	Montant libre	150 €
<b>ASSOCIATION FRANCE ETATS-UNIS DELEGATION FRENCH RIVIERA</b>	250 €	150 €
<b>ASSOCIATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS et AMIS RÉSISTANCE</b>	1 000 €	500 €
<b>BASKET AZUR CLUB</b>	3 000 €	1 500 €
<b>CAP DES ARTS</b>	43 000 €	20 000 €
<b>CAP PLONGEE</b>	12 000 €	500 €
<b>CLUB BOULISTE SAINT JEANNOIS</b>	6 000 €	3 000 €
<b>CLUB DE SCRABBLE COTE D'AZUR</b>	3 500 €	750 €
<b>CLUB DE SCRABBLE SAINT-JEANNOIS</b>	1 000 €	1 000 €
<b>CLUB PHILATELIQUE et CARTOPHILE de SAINT JEAN CAP FERRAT</b>	2 000 €	2 000 €
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE Antenne de Villefranche/mer</b>	800 €	800 €
<b>CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR</b>	3 500 €	2 000 €
<b>FONDATION CULTURESPACE</b>	7 500 €	2 500 €
<b>LE SOUVENIR FRANCAIS</b>	1 500 €	800 €
<b>LES GRAINS DE MOUTARDES</b>	1 000 €	500 €
<b>SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DU MONT ALBAN</b>	500 €	200 €
<b>SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR</b>	1 000 €	500 €
<b>SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - STATION DE NICE</b>	2 000 €	500 €
<b>SOS AMITIE NICE COTE D'AZUR</b>	500 €	150 €
<b>UNION DES PARENTS D'ELEVES COLLEGE JEAN COCTEAU</b>	500 €	500 €
<b>UNION DES PECHEURS PLAISANCIERS SAINT JEANNOIS</b>	2 000 €	1 500 €
<b>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</b>	550 €	550 €
<b>VILLEFRANCHE SAINT JEAN BEAULIEU ATHLETIC CLUB</b>	12 000 €	5 000 €
<b>VILLEFRANCHE SAINT JEAN BEAULIEU FOOTBALL CLUB</b>	32 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 100 €</b>	<b>62 450 €</b>

Par ailleurs, toutes les associations qui recevront une subvention égale ou supérieure à 2 000 € seront invitées à signer une convention d'objectifs, afin de formaliser leurs engagements et leur participation à la vie de la Commune.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Votes Pour : 18**

**Votes Contre : 0**

**Abstentions : 1 – M. Alexander FLUCHAIRE**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2.3. Attribution de subventions aux associations – Plus de 23 000 €.**

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer la subvention suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>SOS GRAND BLEU</b>	<b>80 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021, qui devra être signée par toutes les parties avant le versement de la subvention concernée.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2.4. Constitution de provisions.**

► Rappel du contexte réglementaire des provisions :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels :

- **En cas de litige** : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- **En cas de dépréciation** : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties

d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

• **En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.**

Le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant.

► Propositions de provisions :

A ce jour, aucune provision n'est constituée au budget communal. Or, dans la mesure où plusieurs contentieux sont ouverts, il convient de rectifier la situation et de provisionner ces risques.

**a) Provision pour litiges et contentieux : affaire ESCANDE / MAIRIE DE ST JEAN CAP FERRAT**

Un contentieux oppose la commune à Monsieur Jean-Pierre ESCANDE à propos de la cession d'un bail commercial consenti en 2009 pour l'exploitation d'un restaurant.

Par voie d'huissier de justice le 9 avril dernier, la Commune a donc été assignée devant le Tribunal Judiciaire de Nice. Monsieur ESCANDE réclame une indemnité de 400 000 €.

Il est donc proposé de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur du risque estimé, à savoir 120 000 €.

Néanmoins, dans la mesure où aucun jugement ne sera rendu avant 2024 au moins, il est proposé d'étaler la constitution de cette provision jusqu'à cette date. Ainsi, 40 000 € seront provisionnés chaque année jusqu'en 2024, conformément au tableau ci-joint :

Année	2021	2022	2023
<b>Montant total des crédits provisionnés (article 6865)</b>	40 000 €	80 000 €	120 000 €

**b) Provision pour litiges et contentieux : affaire SARL YVER / COMMUNE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT**

Un contentieux oppose la commune à la SARL YVER à propos du non renouvellement d'un bail commercial consenti en 2009 pour l'exploitation d'un magasin de coiffure et de vente de vêtements et accessoires de mode sur le port de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

La Commune a été assignée devant le Tribunal Judiciaire de Nice le 5 mars 2020. La SARL YVER réclame une indemnité d'éviction de 212 920 €.

Il est donc proposé de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur du risque estimé, à savoir 60 000 €.

Néanmoins, dans la mesure où aucun jugement ne sera rendu avant l'année 2023 au moins, il est proposé d'étaler la constitution de cette provision jusqu'à cette date. Ainsi, 30 000 € seront provisionnés chaque année jusqu'en 2023, conformément au tableau ci-joint :

Année	2021	2022
<b>Montant total des crédits provisionnés (article 6865)</b>	30 000 €	60 000 €

**c) Provision pour litiges et contentieux : affaire SCP BTSG - SARL MONTMELIAN DISTRIBUTION / COMMUNE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT**

Un contentieux oppose la commune à la SARL MONTMELIAN DISTRIBUTION, représentée par son mandataire judiciaire SCP BTSG, à propos de la cession d'un bail commercial pour l'exploitation d'un restaurant.

La Commune a été assignée devant le Tribunal Administratif de Nice en 2018 et réclame une indemnité de 501 310 € à la Commune.

Il est donc proposé de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur du risque estimé, à savoir 100 000 €.

Néanmoins, dans la mesure où aucun jugement ne sera rendu avant l'année 2023 au moins, il est proposé d'étaler la constitution de cette provision jusqu'à cette date. Ainsi, 50 000 € seront provisionnés chaque année jusqu'en 2023, conformément au tableau ci-joint :

Année	2021	2022
<b>Montant total des crédits provisionnés (article 6865)</b>	50 000 €	100 000 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2.5. Budget Communal - Décision Modificative n°1.**

Suite à la délibération précédente, il convient de prendre une première décision modificative afin de provisionner les crédits suffisants (à savoir la somme totale de 120 000 €) dans le cadre des contentieux cités ci-dessus. Un transfert de crédits entre chapitres des dépenses de fonctionnement est nécessaire en l'absence de constitution de recettes nouvelles :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre - Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Chapitre - Articles</b>

<b>BP 2021</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 900 512,96 €</b>	<b>6 900 512,96 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>
--------------------	---------------------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------------------------------

<b>DM1</b>	6865	Dot, provisions pour risques et charges financiers	120 000,00 €		
	65738	Autres organismes publics	-60 000,00 €		
	6236	Catalogues et imprimés	-20 000,00 €		
	6231	Annonces et insertions	-20 000,00 €		
	6188	Autres frais divers	-20 000,00 €		
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>

**TOTAL GENERAL****6 900 512,96 €****6 900 512,96 €**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2.6. Budget Annexe des Loyers - Décision Modificative n°1.**

Il est proposé de prendre une décision modificative sur le budget annexe des loyers 2021. En effet, la somme inscrite initialement pour les charges locatives et de copropriété (12 000 €) se trouve être insuffisante. Il est donc proposé d'augmenter cette dépense de fonctionnement de 25 000 €. Ce budget étant en suréquilibre, il n'est pas nécessaire d'inscrire une recette nouvelle.

<b>Section de fonctionnement</b>				
	<b>Chapitre - Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Chapitre - Articles</b>
<b>BP2021</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>318 915,96 €</b>	<b>411 078,96 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>

<b>DM1</b>				<i>Le budget étant en sur équilibre et en accord avec les services du Trésor Public, il n'est pas nécessaire d'inscrire une recette supplémentaire.</i>
	011-614	Charges locatives et de copropriété	25 000,00 €	
	<b>Total</b>		<b>25 000,00 €</b>	

**TOTAL GENERAL****343 915,96 €****411 078,96 €**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. INTERCOMMUNALTE**

#### **3.1. Désignation d'un binôme siégeant au Conseil de Proximité du Conseil de Développement métropolitain.**

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

**Considérant** que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

**Considérant** qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

**Considérant** que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

**Considérant** qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

**Considérant** que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Sont désignés :

Madame Olivia CAVALLO-CAUCHETEUX en qualité de représentant,

Monsieur Denis FRACHON en qualité de représentant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4. MARCHES PUBLICS**

#### **4.1. Information – Attribution des marchés publics depuis la dernière séance et publications en cours.**

Depuis, la dernière séance un marché a été attribué :

- **Marché de conception, fourniture et tir des feux d'artifice pour la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat**, (MAPA), attribué à l'entreprise SAS EFC EVENEMENT pour un montant annuel de 50 000,00 € H.T, notifié le 18/05/2021 pour une durée d'un

an renouvelable tacitement 2 fois.

Par ailleurs, deux marchés ont été mis en ligne :

*S'agissant de la commune :*

- **Marché public de travaux relatif aux aménagements extérieurs du local de la poste,** date limite de réception des offres fixée au 21/06/2021 à 12 h.

*S'agissant de la CSS :*

- **Marché d'entretien des espaces verts du stade intercommunal Saint-Jean-Cap-Ferrat / Beaulieu sur Mer,** date limite de réception des offres fixée au 18/06/2021 à 12 h.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

**Prend acte de ce qui précède.**

#### **4.2. Marché relatif à l'impression, la mise sous pli et la livraison de supports de communication papier – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.**

Le marché relatif à l'impression, la mise sous pli et la livraison de supports de communication papier, est passé selon la procédure de l'appel d'offres et sous la forme d'un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Il est conclu avec un seuil minimum annuel de 60 000,00 € H.T et un seuil maximum annuel de 140 000,00 € H.T.

La commission d'Appel d'offres, dans sa réunion en date du 3 mai 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise IMPRIMERIE CORPORANDY

Le seuil de la délégation consentie à l'exécutif concernant la préparation, des marches et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant d'un montant de 214 000 € H.T., l'assemblée délibérante doit donc autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question avec l'entreprise IMPRIMERIE CORPORANDY.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4.3. Marché de travaux relatif à la rénovation de l'Hôtel de Ville – Renonciation à l'application des pénalités de retard.**

Le délai d'exécution du marché de travaux relatif à la rénovation de l'Hôtel de Ville, tel que figurant dans les pièces du contrat, a été dépassé. En effet, la date retenue pour l'achèvement des travaux, aux termes de la décision de réception prise par l'acheteur, est le 16 mars 2021. Or, l'article 4.2 du CCAP – Prolongation de la durée d'exécution – prévoit, qu'en cas de non-respect du délai d'exécution, le titulaire encourt des pénalités de retard ; le même article prévoit

toutefois que lesdites pénalités peuvent également être levées sur décision du maître d'ouvrage.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de renoncer à l'application des pénalités de retard liées au dépassement du délai d'exécution du marché, à l'encontre des entreprises suivantes :

- SAS CASERTA CONSTRUCTION, titulaire du lot n°1 : DEMOLITION – CURAGE – TERRASSEMENT
- GROS ŒUVRE – VRD et du lot n°6 : REVETEMENT SOLS DURS
- ALPHA SERVICES, titulaire du lot n°2 : ETANCHEITE
- ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, titulaire du lot n°3 : MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES / INTERIEURES / CLOISON
- MS DECO titulaire du lot n°5 PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS / DOUBLAGE
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE, titulaire du lot n°7 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS
- ART & CLIM, titulaire du lot n°8 : VMC – CHAUFFAGE – CLIMATISATION
- TAA (TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES), titulaire du lot n°9 : PLOMBERIE – SANITAIRE
- SEPRAL, titulaire du lot n°10 : SERRURERIE
- MS DECO, titulaire du lot n°11 : SOL SOUPLE
- RPM-BALLY, titulaire du lot n°12 : PEINTURE – SIGNALÉTIQUE
- SAS ERMHES, titulaire du lot n°13 : ELEVATEUR PMR

Il est précisé que la présente délibération sera transmise au comptable public en vue du règlement des décomptes généraux définitifs des entreprises précitées.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. Autorisation de dépassement du plafond mensuel maximal des heures supplémentaires (IHTS) pour certains agents municipaux pour la saison estivale 2021.**

A la demande du Trésor Public, il est demandé de prendre annuellement une délibération relative au plafond mensuel maximal des IHTS. En effet, il convient d'une part de définir précisément la durée de la saison estivale, au cours de laquelle plusieurs services peuvent être amenés à dépasser le plafond mensuel maximal de 25 heures supplémentaires. D'autre part, il convient de définir précisément les services municipaux au sein desquels les agents peuvent être amenés à dépasser ce plafond réglementaire.

Ainsi, la saison estivale 2021, dans notre commune balnéaire et touristique, s'entend comme la période allant du 1er mai au 30 septembre.

Sont notamment concernés les agents affectés au service de la Police Municipale (policiers municipaux ou ASVP), aux Services Techniques, Espaces Verts, à l'Évènementiel et, le cas échéant, aux agents affectés aux élections.

Concernant le service des élections, il est à noter que le dépassement du plafond réglementaire correspondra au calendrier électif et non pas à la saison estivale.

Aucun dépassement ne sera autorisé sans le visa de la feuille de recensement des heures supplémentaires dûment validée par les chefs de service concernés et le DGS.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. TOURISME**

### **6.1. Adoption de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.**

Il est rappelé que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », dont la signature doit intervenir avant le 30 juin 2021.

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur dans notre cas. La mission métropolitaine Tourisme a piloté la réalisation de cette convention qui comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que l'identification des orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre.

Ce document a ainsi pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, dénommée commune touristique.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **6.2. Mise en vente de l'affiche de l'été.**

Face au succès des affiches de l'été des saisons précédentes, il est proposé de mettre à la vente à partir de cette année « l'affiche de l'été » au format 30x40 cm, papier couché brillant 135 gr PEFC au tarif de 5 € l'affiche. 200 affiches non numérotées seront proposées à la vente dans un premier temps. Les affiches seront vendues uniquement sur place à l'Office du Tourisme, pas d'envoi possible.

Sur le même format, 50 exemplaires non numérotés de chacune des « affiches de l'été » des étés 2017, 2018, 2019 et 2020 seront également proposées à la vente à 5 € pièce.

Ces recettes seront rattachées à la régie communale Animations et Spectacles.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. CULTURE**

### **7.1. Saint Jazz Cap Ferrat 2021 – Fixation des tarifs des billets d'entrée.**

Le prochain Saint Jazz Cap Ferrat se déroulera sur 3 soirées, les 12, 13 et 14 août. Il est donc proposé au Conseil de fixer les tarifs de cette édition 2021 comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit (-15 ans)
<b>12 et 13 août</b>	30 €	25 €
<b>14 août</b>	35 €	30 €
<b>Pass 3 soirées</b>	85 €	70 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. LOGEMENT**

### **8.1. Logement social – Agrément d'Adestia et approbation du pacte d'actionnaires.**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) définit, dans le chapitre Ier du titre II relatif à la restructuration du secteur, un processus de réorganisation du secteur des bailleurs sociaux. De ce fait, tout organisme qui gère moins de 12 000 logements locatifs sociaux doit faire partie d'un groupe d'organismes de logements sociaux d'ici fin 2020 en mettant en place des mesures de regroupement ou d'adossement.

Le Conseil d'Administration de la SEM a décidé d'entrer en discussion avec le « Groupe d'Organisme de Logement Social » que constitue CDC Habitat, qui pourrait, via sa filiale Adestia, intégrer le capital de la Société.

Le partenariat entre le Groupe CDC Habitat et la SEM, au-delà d'une mise en conformité loi ELAN, a pour objectif d'apporter une réponse pérenne et adaptée aux ambitions de cette dernière et de l'accompagner sur son plan moyen terme.

CDC Habitat, via sa filiale Adestia, va acquérir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 16 060 actions de la SAIEM de Saint-Jean-Cap-Ferrat, représentant 47,55% du capital pour un montant de 1 490 000 €.

Tableaux de l'actionnariat actuel et après montage :

	A la date des présentes		Après la Prise de Participation	
	Détention du capital (%)	Nb de titres	Détention du capital (%)	Nb de titres
Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat	51,5%	17 403	51,5%	17 403
Caisse des Dépôts et Consignations	47,6%	16 060	-	-
Adestia	-	-	47,6%	16 060
Autres	0,9%	313	0,9%	313
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>33 776</b>	<b>100%</b>	<b>33 776</b>

Cette entrée au capital de CDC Habitat-Adestia s'accompagnera de l'établissement d'un pacte d'actionnaires, joint en annexe, entre les deux principaux actionnaires que sont la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et CDC Habitat.

Ce pacte d'actionnaires prévoit que :

- La SEM conserve la forme d'une Société d'Economie Mixte, son autonomie et l'ensemble de ses activités ;
- Le conseil d'Administration conserve son nombre d'administrateurs et sa composition évoluera en conformité avec les articles 1524-1 et 1524-5 du CGCL et pour refléter l'évolution du capital selon les modalités suivantes :
  - o 4 administrateurs Ville
  - o 2 administrateurs Adestia, dont une personne physique qui devra se voir prêter une action d'Adestia
- Les fonctions de PDG seront confiées à une personne proposée par la Ville Saint-Jean-Cap-Ferrat ;
- Afin de répondre aux obligations de la loi ELAN et à l'article L. 233-3 du code de commerce définissant le contrôle conjoint, il est prévu la mise en place d'un comité de coordination, qui prépare les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et vise à parvenir à la mise en place d'une position commune sur le sens des votes à exprimer lors des instances de gouvernance.
- Le pacte prévoit également les conséquences d'une situation de mésentente, qui aboutirait à la non décision et l'abandon de la décision lorsque celle-ci revêt un caractère stratégique majeur. Pour les autres décisions, la décision sera mise au vote ; mais si dans un délai de 24 mois, plus de deux décisions stratégiques sont prises en Conseil d'Administration contre l'avis d'Adestia, est prévue la faculté pour Adestia d'exercer une promesse d'achat de titres auprès de la Ville Saint-Jean-Cap-Ferrat. Cette clause est une garantie pour Adestia, actionnaire minoritaire, de pouvoir faire valoir sa vision stratégique pour la Société, pour la mise en place du contrôle conjoint pour l'adossement.

Il est donc demandé au Conseil :

- D'agréer Adestia, SAS au capital de 403 897 458 €, dont le siège social est situé au n° 33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013 et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la SEM ;
- D'agréer la cession pure et simple de 16 060 actions détenues par la Caisse des dépôts et consignations à Adestia, pour un montant de 1 490 000 € ;

- D'agréer le prêt d'une action d'Adestia à l'administrateur personne physique qui sera proposé par Adestia ;
- D'approuver les termes du projet de Pacte d'actionnaires entre la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat et Adestia, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit pacte et tout acte y afférent ;

- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. INSTANCES**

### **9.1. Création du Conseil des Jeunes Citoyens.**

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter cette offre éducative il est proposé de mettre en place un Conseil des Jeunes Citoyens à compter de cette année. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, la création de cette instance est relativement libre et relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

#### *1. Le Conseil des Jeunes Citoyens (CJC) objectif d'un projet éducatif*

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de leur village.

Le Conseil des Jeunes Citoyens remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Le Conseil des Jeunes Citoyens correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants. Le Conseil des Jeunes Citoyens aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les jeunes élus seront

accompagnés par un comité de pilotage, composé d'élus adultes et d'agents municipaux, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil des Jeunes Citoyens permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

## 2. Cadre législatif et réglementaire

L'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle.

Le nouvel L. 1112-23 du Code Général des Collectivités territoriales dispose désormais que :

*« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.*

*Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.*

*Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Le Conseil des Jeunes Citoyens est donc un comité consultatif de la commune, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

## 3. Modalités – Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 22 jeunes conseillers élus.

Les conseillers devront être âgés de 10 ans minimum et 17 ans maximum, et seront élus pour deux ans. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité. Pour être candidat, l'enfant doit être soit domicilié sur Saint-Jean-Cap-Ferrat, soit être scolarisé à l'école communale, soit avoir un des deux parents travaillant sur le territoire communal.

Le règlement intérieur joint en annexe récapitule toutes les dispositions applicables et modalités de fonctionnement du Conseil des Jeunes Citoyens.

4. Les thématiques de travail

L'organisation du travail du Conseil des Jeunes Citoyens se fera sous la forme de commissions, et pourra porter sur des thématiques larges et diversifiées : l'école, le sport, les loisirs, la solidarité, l'environnement, la culture, l'histoire locale etc. Les projets des commissions seront étudiés en séance plénière du Conseil des Jeunes Citoyens puis présentés au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**10. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**10.1. Démission de Monsieur Alexander FLUCHAIRE, Conseiller Municipal au 30 juin.**

M. Alexander FLUCHAIRE a fait connaître à M. le Maire son souhait de démissionner du Conseil municipal. Ainsi, sa démission sera effective au 30 juin et Mme Olivia CAVALLO deviendra Conseillère municipale à sa place à compter du 1<sup>er</sup> juillet, selon la règle du suivant de liste.

**10.2. Nouveau nom de la Maison des Jeunes.**

Suite à un travail mené avec les enfants, la Maison des Jeunes est rebaptisée « L'Atelier du Colibri ».

**11. QUESTIONS DIVERSES**

**11.1.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h25.**



La DGA par délégation  
Audrey FRANCESCHINI